



Arrêt de travail

Par Mkrt

Bonjour, à toutes et à tous,

J'ai un petit souci avec mon ancienne boîte d'intérim, je dépend actuellement du régime Alsace. J'ai eu pendant un petit bout de temps de gros soucis de santé, ce qui a fait que je me suis retrouvé plusieurs semaines en arrêt maladie, sachant que je devais à chaque fois renouveler ces arrêts maladie, l'intérim ne m'a jamais payé mes trois jours de carence, alors que dans ma région et dans mon département, cela était une obligation pour toute employeur.

J'ai pu vérifier également toutes mes fiches de paye et sur aucune et stipuler mes arrêts maladie, il y a soit Crit heures. Travaillées non rémunéré, soit heures d'absence rémunéré, mais il n'y est jamais stipulé chaque carré que ce soit initial ou prolongation.

Cette boîte Interim m'a souvent fait galérer pour tout type de documents plus précisément les documents pour la CPAM et pour mes indemnités d'arrêt maladie, ainsi que pour la prévoyance également.

Je ne sais plus quoi faire pour réclamer mon dû sachant que quand j'essaye de venir vers eux, on me remballer en 2 3 mouvements. J'ai également parlé avec la directrice de l'agence d'intérim qui m'a également remballer comme si j'étais moins que rien.

Pourriez-vous me donner 2 3 conseils afin que je puisse récupérer ce qui m'est dû parce que je ne vous mens pas les temps sont difficiles et ces gros manque d'argent se font pesant dans ma situation clairement.

J'ai toujours été clean avec eux, je leur ai toujours envoyé les documents en temps et en heure je devais même être payé mes indemnités de fin de contrat et mes congés payés chaque mois il ne me les ont jamais payé le seul paiement que j'ai eu, c'était à la fin de mon contrat, et ça ne valait clairement pas un an d'intérim par rapport aux indemnités de fin de contrat et aux congés payés.

Et mon salaire n'a jamais correspond au salaire indiqué sur mes fiches de paye, et le pire dans tout ça c'est que mon contrat avait débuté le 26 janvier 2026 au mois de mai, j'ai été payé seulement 800 ? alors que je suis comptable et que ma base était de 13,71 ?. Je n'ai été rémunéré d'aucun jour férié, sachant que j'avais plus de trois mois d'ancienneté dans l'entreprise.

Je suis ouverte à tous vos conseils et toutes vos réponses pour ma situation.

Merci d'avance à toutes et à tous.

Par hideo

Bonsoir,

Votre dossier mérite d'être étudié de près par un avocat spécialisé en droit du travail.

Je vous conseille donc de prendre rendez avec un avocat gratuit ,à la maison du droit de votre commune .Précisez bien droit de travail .

Allez y avec votre dossier complet .

pour pouvoir vous conseiller utilement ,il faut voir toutes les pièces .

1/votre emploi exacte 2/ votre convention collective avec le droit applicable en Alsace Lorraine 3/ toutes vos fiches de paye 4/les relevés CPAM concernant les IJSS versées5/vos dates précises des différends arrêt maladie 6/ les règles applicables vis vis à vis de la prévoyance applicable .

Toutes les IJSS versées par la CPAM doivent figurer sur vos fiches de payes, toutes les indemnité maladie complémentaires versées par la prévoyance également avec le montant de la somme non soumis à cotisation URSSAF ,mais soumis à l'IRPP(prélèvement à la source).

sur votre compte Ameli vous pouvez trouver facilement trace de toutes les IJSS versées ,jusqu'à 24 mois en arrière.

Pour la prévoyance ,sur votre demande ,cette dernière peut vous communiquer

tous les montants versés directement à votre agence interim qui doit vous les reverser ensuite en tenant compte des

cotisations et de la retenue à la source ;

En Alsace lorraine vous bénéficiez d'un statut particulier ,il n'y a aucun jour de carence pour la prévoyance ;maintien du salaire dès le premier jour.

Cordialement